

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2120)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 349

présenté par
M. Philippe Vigier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:**

À la première phrase du premier alinéa de l'article L. 5216-1 du code général des collectivités territoriales, les mots : « communes centre » sont remplacés par les mots : « entités urbaines contiguës ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article L. 5216-1 du code général des collectivités territoriales définit les conditions de création d'une communauté d'agglomération. Selon le droit actuel, une communauté d'agglomération est un établissement public de coopération intercommunale regroupant plusieurs communes formant, à la date de sa création, un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une ou plusieurs communes centre de plus de 15 000 habitants.

Or, la structuration des territoires ruraux est fondamentale autour des villes moyennes. Il est donc proposé de remplacer le terme de « communes centre » par celui d' « entités urbaines contiguës ».